



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION N°2024-67**

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE  
« PREVENTION ET GESTION DES EFFETS INDESIRABLES  
ASSOCIES A LA PRISE DE MEDICAMENTS D'IMMUNOTHERAPIES  
CIBLANT LES POINTS DE CONTROLES DU SYSTEME IMMUNITAIRE  
PD-1, PDL1 ET CTLA-4»**



**Le Président de l'Institut national du cancer,**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,  
**Vu** l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,  
**Vu** l'avis de la commission des expertises du 12 novembre 2024 relatif au référentiel de prévention et gestion traitant des effets indésirables les plus communément associés à la prise de médicaments d'immunothérapies ciblant les points de contrôles du système immunitaire PD-1, PDL1 et CTLA-4, incluant les médicaments et mécanismes d'action suivants :

- **les anti-PD-1** : LIBTAYO® (cemiplimab), OPDIVO® (nivolumab) et KEYTRUDA® (pembrolizumab) ; JEMPERLI® (dostarlimab) ayant fait l'objet d'un avis défavorable au remboursement dans l'indication de son AMM (cancer de l'endometre) n'a pas été inclus dans l'expertise.

- **les anti-PD-L1** : TECENTRIQ® (atezolizumab), BAVENCIO® (avelumab) et IMFINZI® (durvalumab) ;

- **les anti-CTLA-4** : YERVOY® (ipilimumab) et IMJUDO® (tremelimumab).

**Vu** la version modifiée de l'expertise susvisée du 4 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1**

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Prévention et gestion des effets indésirables des anticancéreux / Immunothérapies : inhibiteurs de points de contrôle immunitaire, anti-PD-1 : cémipimab, nivolumab, pembrolizumab ; anti-PD-L1 : atézolizumab, avélumab, durvalumab ; anti-CTLA-4 : ipilimumab, trémélimumab » est adoptée.

**Article 2**

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 12 décembre 2024

**SIGNÉ**

Pr. Norbert IFRAH  
Président

52, avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt - France  
Tél.: +33 (0) 1 41 10 50 00 - e-cancer.fr  
N° SIRET: 187 512 777 000 33  
Code APE: 8412 Z